



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mil onze, le neuf du mois de mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Seiches-sur-le-Loir se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Madame CHALAIN, Maire.

Etaient présents : Mme CHALAIN Odile, Maire, MM. LECOQ Alain, JEANNEAU Norbert, LAURENT Philippe, RIGAUD David, CARON Richard adjoints, MM. et Mmes DAILLIERE Hervé, RONDEAU Dominique, GRIPPON Jérôme, LECRU Jérémie, GILBERT Cécile, BRETAGNE Sylvie, ROUSSEAU Nathalie, QUINSIER Gérard, JOSE Ana, conseillers municipaux.

Etaient excusés et représentés :

Mme LEBEAUPIN Francine par Mme BRETAGNE Sylvie
M. JOLIVET Alain par M. LECOQ Alain

Etaient absents :

M. LUCAS Arnaud
Mme LEPROUST Alice
M. THEVENON Jean-Claude

Secrétaires de séance : Mmes JOSE et ROUSSEAU



Le procès verbal de la séance du 9 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

1) **Finances – Demandes de subvention**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subvention au titre de l'année 2011. Elle propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Demandeurs	Subvention octroyée en 2010	Proposition pour 2011
ADS Modern Jazz et Plus	900 €	1000 €
ASCVS Tennis de table Villevêque Soucelles	0 €	50 €
A.S.S.M.	1209 €	809 €
Association Communale Culture et Loisirs	6000 €	2000 €
Association des donneurs de sang	80 €	80 €
Atelier Danse	977 €	1103 €
Bibliothèque pour tous	400 €	400 €

Bruyères écureuils baugeois	0 €	10 €
Club maquettes seichois	150 €	150 €
Comité des fêtes	4800 €	4500 €
Comité de jumelage avec Erlenbach	5500 €	0 €
Ecole de musique cantonale	3410 €	3410 €
Groupement de défense contre les ennemis de la nature	1500 €	1500 €
Gym Club Seichois	320 €	500 €
Jeunes en scène	650 €	700 €
Jeunesse vieillesse bonheur	990 €	990 €
Judo Club Seichois (dont 280 € au titre des tatamis)	930 €	930 €
Judo ju-jitsu du Loir	0 €	50 €
Les Ailes du Loir	91 €	91 €
Les Baladins du Loir	400 €	280 €
Les cahiers du baugeois	0 €	40 €
Les Flonflons de Matheflon	300 €	0 €
Les Restos du Cœur	543 €	543 €
Partage avec l'Afrique	300 €	300 €
Prévention routière	0 €	100 €
Rugby Club des Trois Rivières	300 €	471 €
Secours populaire	1480 €	1480 €
Section course loisir (Timo)	300 €	500 €
Seiches Basket Club	1500 €	1050 €
Seiches Initiatives	1000 €	500 €
Sport détente seichois	600 €	972 €
Tennis Club Seichois (sous réserve de présentation de justificatifs pour l'achat de matériel)	0 €	2074 €
Société organisant le Challenge boule de fort	350 €	565 €

Caisse des écoles	26 435.34 €	24 897.60 €
CCAS	5 000 €	2500 €

TOTAL	66 415.34 €	54 545.60 €
-------	-------------	-------------

Monsieur JEANNEAU rappelle que la commission sports a reconnu les limites des critères d'attribution des subventions. Il indique que le montant de ces critères n'a jamais été réévalué depuis 2008. La commission sports souhaitait donc que toutes les subventions soient revues en commission finances. Aujourd'hui, Monsieur JEANNEAU constate que les critères utilisés ne conviennent pas, mais qu'il n'y a pas eu de révision de la grille. Pour ces raisons, il décide de s'abstenir.

Monsieur RONDEAU estime que la somme attribuée à l'ASSM est une somme ridicule, il exprime son désaccord.

Monsieur LAURENT répond que l'ASSM est traitée selon les mêmes critères que les autres associations sportives. Il indique qu'il va falloir revoir rapidement les critères.

Monsieur LECOQ considère qu'on ne peut pas changer au dernier moment les critères, pour faire évoluer la subvention d'un club.

Monsieur RONDEAU craint que le club de football ne mette un terme à son effort d'ouverture envers la commune.

Monsieur LECRU souhaite savoir quelle somme donne la commune de Marcé, dans la mesure où il s'agit d'une association Seiches-Marcé.

Monsieur JEANNEAU répond que cette question n'a rien à voir.

Monsieur CARON estime qu'il faudrait une équité entre les associations sportives et culturelles.

Monsieur JEANNEAU rajoute que si l'on considère le montant de la subvention par bénéficiaire, il y a de grosses inégalités entre les associations.

Madame GILBERT indique que l'on ne doit pas rechercher l'égalité entre toutes les associations car elles n'ont pas toutes le même fonctionnement.

Monsieur LECOQ répond que l'on doit rechercher l'équité. Il ajoute que les nouveaux critères doivent être prêts pour le 30 juin afin d'en informer les associations.

Monsieur CARON précise qu'il faut s'attacher à prendre en compte toutes les associations et ne pas revenir systématiquement au club de foot.

Monsieur GRIPPON rappelle que le club de foot fait des efforts au niveau de l'encadrement, notamment des jeunes. Quatre personnes sont présentes à chaque entraînement. Il précise que le club ne peut pas payer tous les bulletins de salaire et qu'avec cette subvention, il ne pourra pas s'en sortir. Il regrette que la commune n'aide pas plus cette association, alors qu'il s'agit d'un sport populaire, et que les cotisations sont faibles. Il tient à conserver cela.

Madame le Maire apporte une précision sur la subvention pour la Prévention routière. Elle indique que la commune ne donne plus de subvention depuis quelques années. Elle doit aujourd'hui être redonnée car elle permettra la réalisation d'un projet du CME : le déplacement dans les écoles pour faire une information sur la sécurité routière.

Monsieur LAURENT précise que la commission finances a demandé à ce que le versement de la subvention aux restos du cœur soit soumis à une rencontre, déjà demandée par courrier, qui est resté sans réponse.

Madame le Maire confirme que la subvention sera retenue jusqu'à ce qu'une rencontre avec cette association soit fixée.

Monsieur GRIPPON indique que le montant des subventions a baissé, hors caisse des écoles et CCAS, de 8000 € entre 2010 et 2011.

Monsieur LECOQ répond que cette baisse s'explique notamment par les subventions exceptionnelles, donc non reconduites, données l'année dernière à l'ACCL et au comité de jumelage pour Erlenbach.

Monsieur GRIPPON demande pourquoi il n'y aurait pas de redistribution du montant de ces subventions non données cette année.

Monsieur LECOQ répond qu'il n'est pas possible de donner plus que ce que l'association demande, sous prétexte qu'aucune subvention exceptionnelle n'est donnée. Par ailleurs, certaines associations ont une réserve de trésorerie importante, d'où la diminution de leur subvention. Monsieur LECOQ considère qu'il est indispensable de revoir les critères d'attribution, et d'en introduire de nouveaux.

Madame GILBERT s'abstient pour le vote de la subvention à l'ACCL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec un vote contre et deux abstentions :

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2011 selon le tableau ci-dessus ;
- MANDATE et AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2) Finances – BP Communal – Compte de gestion 2010

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion transmis par la trésorière présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	588 071,71 €	2 632 463,18 €	3 220 534,89 €
DEPENSES NETTES	1 488 441,29 €	1 939 500,18 €	3 427 941,47 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	-900 369,58 €	692 963,00 €	-207 406,58 €

Madame le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le compte de gestion et le compte administratif.

Madame le Maire vous propose d'approuver le compte de gestion 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2010.

3) Finances – BP Communal – Compte administratif 2010

Madame le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LECOQ, premier adjoint – en charge des finances communales – est élu président.

Monsieur LECOQ rappelle au Conseil municipal que le compte administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur LECOQ vous propose d'approuver le compte administratif présentant les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
011	Charges à caractère général	723 750,00 €	605 814,30 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	898 500,00 €	888 356,23 €
014	Atténuations de produits	500,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 648 393,55 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 705,20 €	66 467,71 €
65	Autres charges de gestion courante	411 752,34 €	295 411,42 €
66	Charges financières	52 205,67 €	48 347,99 €
67	Charges exceptionnelles	36 000,00 €	35 102,53 €
TOTAL		3 804 806,76 €	1 939 500,18 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 386 338,76 €	
013	Atténuation de charges	17 000,00 €	36 341,80 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 100,00 €	22 579,70 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	178 200,00 €	183 281,35 €
73	Impôts et taxes	1 405 929,00 €	1 481 369,11 €
74	Dotations, subventions et participations	733 939,00 €	813 765,47 €
75	Autres produits de gestion courante	71 300,00 €	73 215,41 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	21 910,34 €
TOTAL		3 804 806,76 €	2 632 463,18 €

Réalizations de l'exercice - section de fonctionnement	692 963,00 €
Excédent 2009 reporté	1 386 338,76 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement	2 079 301,76 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00 €	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 100,00 €	22 579,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées	633 069,90 €	605 807,19 €
21	Immobilisations corporelles	290 796,93 €	0,00 €
Opération 52	Aménagements sportifs touristiques	188 182,79 €	16 282,40 €
Opération 61	Voirie	451 956,29 €	148 723,00 €
Opération 67	Bâtiments communaux	37 837,00 €	37 836,46 €
Opération 70	Ecoles	47 740,26 €	47 139,44 €
Opération 84	Services techniques	50 500,00 €	41 650,00 €
Opération 95	Urbanisme	277 470,00 €	168 860,43 €
Opération 99	Transfert de la mairie	1 100 000,00 €	298 498,23 €
Opération 100	Mobiliers divers	3 700,00 €	1 064,44 €
TOTAL		3 192 353,17 €	1 488 441,29 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	124 111,42 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 648 393,55 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 705,20 €	66 467,71 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	116 194,00 €	88 270,00 €
13	Subventions d'investissement	36 615,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 233 334,00 €	433 334,00 €
TOTAL		3 192 353,17 €	588 071,71 €

Réalizations de l'exercice - section d'investissement	- 900 369,58 €
Excédent 2009 reporté	124 111,42 €
Résultat de clôture - section d'investissement	- 776 258,16 €

RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET **1 303 043,60 €**

Monsieur GRIPPON s'interroge sur l'augmentation du compte énergie-électricité.

Monsieur JEANNEAU indique que l'éclairage public du Clos des Tanneries est en plus cette année.

Monsieur LECOQ explique qu'il y a un chevauchement des dépenses d'une année sur l'autre : en 2010, il est payé le deuxième semestre 2009 et le premier semestre 2010. Par ailleurs, les dépenses correspondent uniquement aux relevés des compteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2010 tel que présenté ci-dessus ;
- MANDATE et AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Madame le Maire réintègre la séance.

4) Finances – BP Communal – Affectation du résultat

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2010 a montré un excédent de fonctionnement de 2 079 301,76 €, résultat qu'il convient d'affecter.

Madame le Maire vous propose l'affectation suivante :

- la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de 776 258,16 €
- le report du solde de l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2010 (1 303 043,60 €) à la section defonctionnement du BP 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 comme suit :
 - o la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de 776 258,16 €
 - o le report du solde de l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2010 (1 303 043,60 €) à la section defonctionnement du BP 2011 ;
- MANDATE et AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5) Finances – BP Assainissement – Compte de gestion 2010

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion transmis par la trésorière présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	191 173,11 €	145 859,98 €	337 033,09 €
DEPENSES NETTES	239 760,10 €	107 901,85 €	347 661,95 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	-48 586,99 €	37 958,13 €	-10 628,86 €

Madame le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le compte de gestion et le compte administratif.

Madame le Maire vous propose d'approuver le compte de gestion 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2010.

6) Finances – BP Assainissement – Compte administratif 2010
--

Madame le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LECOQ, premier adjoint – en charge des finances communales – est élu président.

Monsieur LECOQ rappelle au Conseil municipal que le compte administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur LECOQ vous propose d'approuver le compte administratif présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
011	Charges à caractère général	70 650,00 €	51 133,13 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	36 828,16 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 334,86 €	35 334,86 €
66	Charges financières	21 448,02 €	21 433,86 €
TOTAL		165 261,04 €	107 901,85 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 635,29 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 625,75 €	8 625,75 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	140 000,00 €	135 150,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 000,00 €	2 084,23 €
TOTAL		165 261,04 €	145 859,98 €

Réalizations de l'exercice - section de fonctionnement	37 958,13 €
Excédent 2009 reporté	14 635,29 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement	52 593,42 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 625,75 €	8 625,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	47 081,88 €	47 089,91 €
21	Immobilisations incorporelles	247 766,65 €	184 044,44 €
23	Immobilisations en cours	9 800,00 €	- €
TOTAL		313 274,28 €	239 760,10 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
001	Résultat d'investissement reporté	23 848,01 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	36 828,16 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 334,86 €	35 334,86 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 507,00 €	2 507,00 €
13	Subventions d'investissement	214 756,25 €	153 331,25 €
TOTAL		313 274,28 €	191 173,11 €

Réalisations de l'exercice - section d'investissement	- 48 586,99 €
Excédent 2009 reporté	23 848,01 €
Résultat de clôture - section d'investissement	- 24 738,98 €
RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET	27 854,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2010 tel que présenté ci-dessus ;
- MANDATE et AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Madame le Maire réintègre la séance.

7) Finances – BP Assainissement – Affectation du résultat

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2010 a montré un excédent de fonctionnement de 52 593,42 €, résultat qu'il convient d'affecter.

Madame le Maire vous propose l'affectation suivante :

- la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de 24 738,98 €
- le report du solde de l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2010 (27 854,44 €) à la section de fonctionnement du BP 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 comme suit :
 - o la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de 24 738,98 €
 - o le report du solde de l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2010 (27 854,44 €) à la section de fonctionnement du BP 2011 ;
- MANDATE et AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

8) Urbanisme – Le Clos des Tanneries – Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité 2010

Madame le Maire présente au Conseil municipal le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31 décembre 2010 de l'opération Clos des Tanneries, établi par la SODEMEL. Ce document présente ladite opération, ainsi que son avancement physique et financier.

Monsieur LAURENT fait le compte-rendu de la réunion du 17 février, au cours de laquelle la SODEMEL a présenté le CRAC. Il rappelle notamment l'état d'avancement des travaux, de la commercialisation et les éléments financiers. Il regrette la faible participation des élus à cette présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31 décembre 2010 de l'opération Clos des Tanneries, établi par la SODEMEL;
- APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2010 portant le montant des dépenses et des recettes à 1 165 k€ H.T. ;
- MANDATE et AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

9) Urbanisme – Plan départemental de l'habitat – Demande d'accompagnement

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune, dans le cadre de sa réflexion sur l'habitat, peut bénéficier d'un accompagnement au titre du plan départemental de l'habitat. Pour cela, il est nécessaire que la commune s'inscrive dans ce dispositif.

Madame le Maire vous propose, comme souhaité suite à la présentation du 24 février, de demander cette inscription.

Monsieur GRIPPON souhaite intégrer le groupe de réflexion sur l'habitat. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Le Conseil municipal demande l'inscription de la commune dans le dispositif lui permettant de bénéficier d'un accompagnement au titre du plan départemental de l'habitat.

10) Finances – Emprunt – Délégation du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. Il permet notamment au maire, par délégation du Conseil municipal, « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Madame le Maire vous propose, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de lui donner délégation en matière d'emprunt.

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de donner délégation à Madame le Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies ;
- PRECISE que Madame le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - o la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises
 - o des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation

- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **INDIQUE** que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

10) Questions sur les comptes-rendus des commissions

Aucune question n'est posée.

Questions diverses

Monsieur LECOQ fait le point sur l'avancement des travaux de l'hôtel de ville.

Monsieur Laurent indique que le groupe de travail en charge de la réhabilitation du site de la Sablonnière a reçu les associations concernées. Quatre personnes se sont proposées pour intégrer le groupe de travail. Une visite sur place a été organisée. Une rencontre avec l'architecte a eu lieu.

Madame le Maire informe que, dans le cadre de l'affaire Chalumeau, un procès-verbal a été dressé par le Conseil général, qui a dû être transmis au préfet.

Fin de séance : 21h45